

Communiqué interne

DESTINATAIRES : Tous les employés membres de la CSN, CSQ, FIQ et APTS
EXPÉDITRICE : Sylvie Saulnier, chef du service de la rémunération et des avantages sociaux
DATE : Le 15 avril 2025
OBJET : **Entente de principe - Protocole de retour au travail pour les grèves du 6 novembre au 14 décembre 2023**

Conformément aux ententes de principe conclues entre le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS) et les organisations syndicales suivantes : CSN (8 août 2024), CSQ (25 octobre 2024), FIQ (5 décembre 2024) et APTS (14 août 2024), un protocole de retour au travail encadrant les heures de grève a été convenu.

Ainsi, le temps de grève effectué entre le 6 novembre et le 14 décembre 2023 est réputé être **du temps de travail** aux fins de l'application des conditions de travail prévues aux conventions collectives, à l'exception des dispositions relatives à la rémunération et celles portant sur certains congés qui auraient pu être octroyés durant ces journées, n'eût été la grève. Pour cette période où des heures de grèves ont été effectuées (P2024 17-18-19), les éléments suivants doivent donc être reconnus :

- **Accumulation de l'ancienneté** (ajustement fait sur le dépôt du 16 avril 2025)
- **Accumulation de l'expérience** (à venir)
- **Accumulation des bénéfices marginaux** associés à ces congés : (à venir)
 - Les congés de maladie
 - Les fériés
 - Les congés psychiatriques
 - Les congés annuels (vacances)

Des travaux de correction d'ancienneté, pour les employés à temps complet et à temps partiel, ont été réalisés pour la période de paie débutant le 23 mars (dépôt du 16 avril 2025), et ce, sans toutefois dépasser un total de 365,25 jours d'ancienneté entre la période allant du 31 mars 2023 au 31 mars 2024.

Un **communiqué suivra** pour vous tenir informés de l'avancement des autres travaux de correction (à venir) relatifs aux heures de grève, lesquels concernent uniquement les employés à temps partiel ou les employés à temps complet en congé partiel. Aucun ajustement n'est requis pour le personnel à temps complet, puisque leur accumulation n'a pas été affectée par les heures de grève.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Daisy Boutin-Sergerie, agente de gestion du personnel, au service de la rémunération et des avantages sociaux, à l'adresse courriel suivante : dboutinsergerie.csssl@ssss.gouv.qc.ca.

Merci de votre collaboration.